

INVENTECH - SALON du 21 et 22 octobre 2017 - REGLEMENT

(A conserver)

ART. 1 - OBJET DU SALON - Le Salon a pour objet de faire connaître les inventions et innovations de quelque nature qu'elles soient.

ART. 2 - CONDITIONS D'ADMISSION - INVENTECH se réserve le droit d'apprécier la candidature des exposants en adéquation avec le thème invention / innovation. Les réservations sont reçues et enregistrées par INVENTECH sous réserve d'examen. INVENTECH n'est pas obligé de justifier les motifs de sa décision. Le rejet de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à INVENTECH.

ART. 3 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT - Une fois confirmée la réservation engage définitivement et irrévocablement l'Exposant. La signature de la Réservation engage l'Exposant à occuper et à laisser installé le stand ou l'Emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du Salon INVENTECH. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement du matériel avant la clôture du Salon. L'exposant doit obligatoirement être présent sur son stand pendant les heures d'ouverture du salon au public. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par INVENTECH. Toute infraction quelconque au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire voire définitive de l'Exposant, sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. INVENTECH décline toute responsabilité sur les conséquences liées à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation en vigueur sur la sécurité en général.

ART. 4 - INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS - Les inscriptions sont souscrites sur les formulaires spéciaux DOSSIER D'INSCRIPTION. Ils sont complétés et signés par les Exposants. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'Organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Les réservations sont enregistrées à réception du DOSSIER D'INSCRIPTION complet accompagné de l'acompte.

ART. 5 - PRODUITS ET SERVICES EXPOSES - Les Exposants ne peuvent exposer que les produits-services pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils peuvent distribuer sur leur stand exclusivement les catalogues et les prospectus relatifs aux produits et services qu'ils exposent.

ART. 6 - PRODUITS INTERDITS - Les matières dangereuses ou toxiques sont interdites dans l'enceinte du salon.

ART. 7 - PROTECTION, ASSURANCES - Les inventions et innovations exposées devront être assurées et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Lors de l'inscription, chaque exposant doit produire une attestation de responsabilité civile. **Dans tous les cas, l'association du Salon de l'Invention et de l'Innovation de Jonquières ne pourrait être mise en cause en cas de litige avec un tiers, copies, etc. ainsi que des dommages occasionnés.**

ART. 8 - EMPLACEMENT, HORAIRES - Le Salon se déroulera **le Samedi 21 et le Dimanche 22 Octobre 2017** à la Salle Polyvalente de Jonquières (Vaucluse France). L'exposant s'engage à respecter les emplacements attribués en fonction de l'ordre chronologique des inscriptions. Il s'engage aussi formellement à installer son matériel (aux normes de sécurité en vigueur **avant 22 H le Vendredi 20 Octobre**, à se soumettre au contrôle de sécurité de chaque stand avant l'ouverture du Salon, et à être présent sur son stand **le Samedi de 9 h à 19 h et le Dimanche de 10 h 00 à 18 h.**

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. L'exposant aura obligatoirement pris ses dispositions pour assurer son stand. Les allées et couloirs de circulation du public doivent rester dégagés.

ART. 9 - DEMONTAGE DES STANDS - Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du Salon, éventuellement le lundi matin avec accord des Organismes. Les organisateurs du Salon INVENTECH décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà de la Clôture du Salon. Le tout sans préjudice pour le Salon INVENTECH de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque au frais, risques et périls de l'exposant

ART. 10 - CONTRIBUTION AUX FRAIS - Le montant de l'inscription de base est de 15 € le m² pour un emplacement de 4 à 10 m² (pour une surface supérieure, nous consulter). Une table, 2 chaises, l'alimentation électrique 220 V et un accès wifi peuvent être fournis sur demande en option.

ART. 11 - PROMOTION / VENTE - Les exposants présenteront leur invention / innovation sur l'emplacement qui leur sera attribué, après avoir acquitté dans tous les cas un chèque de **100 €** de droits de vente.

Les inventeurs qui ne désirent pas promouvoir leur invention par la vente devront déposer une caution de 150 € qui sera détruite après la manifestation si aucune vente n'a été constatée.

ART. 12 – RETRACTATION - Un droit de rétractation est prévu selon les modalités suivantes : Remboursement 100 % avant le 31 Juillet, 50 % avant le 15 Septembre

ART. 13 - ANNULATION - En cas de force majeure, les organisateurs peuvent être amenés à reporter la date, changer de lieu ou annuler le Salon. Si tel était le cas, il est stipulé de convention expresse que les sommes versées seront remboursées après déduction des frais investis pour l'organisation du Salon, à l'exclusion des frais d'hébergement, qui restent à la charge de l'exposant.